

Année 2021-2022
Candidature aux épreuves de recrutement en santé
PASS - Groupe de Parcours 1

1° / Inscription au recrutement en santé

L'inscription administrative en PASS maintenue après le 18 octobre 2021 entraîne l'inscription aux épreuves de recrutement et la consommation d'une possibilité de se présenter aux épreuves de recrutement en santé. Elle se substitue au dépôt d'un dossier de candidature additionnel.

2° / Recevabilité

La recevabilité de la candidature aux filières de santé est conditionnée à la validation en session 1 de l'année. La non validation du PASS en session 1 entraîne la non recevabilité de la candidature au recrutement en filières de santé.

Toute absence à une épreuve écrite entraîne une note égale à 0 à cette épreuve. Cette note est prise en compte pour établir la moyenne annuelle.

Une absence à une des épreuves orales du 2nd groupe d'épreuves entraîne la non recevabilité pour le recrutement dans la filière de santé correspondante.

3° / Premier groupe d'épreuves

La note correspondant au 1^{er} groupe d'épreuves est la moyenne des notes obtenues aux UEs du bloc de compétences santé du PASS, affectées de leur coefficient. La note de l'option disciplinaire n'est pas prise en compte pour le calcul de cette moyenne.

Une liste est établie par ordre de mérite pour chaque filière Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie (MMOP).

A l'issue du 1^{er} groupe des épreuves, le jury de recrutement fixe pour chaque filière la note minimale permettant aux candidats d'être admis directement en deuxième année de MMOP dans la limite maximale de la moitié des places disponibles par filière pour le groupe de parcours PASS.

Le jury fixe pour chaque filière la note minimale autorisant les autres candidats à se présenter au 2nd groupe d'épreuves.

Une liste complémentaire est constituée à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves. Les étudiants sur liste complémentaire sont appelés en fonction de leur note et des désistements intervenus dans la liste principale. Ils sont autorisés à se présenter au 2nd groupe d'épreuves de la filière concernée.

4° / Second groupe d'épreuves

Le 2nd groupe d'épreuves comporte deux épreuves orales :

- Motivations/ projet professionnel de 10 min et de coefficient 1
- Et
- Etude de documents de 10 min et de coefficient 2

La note correspondant au 2nd groupe d'épreuves est la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves orales, affectées de leur coefficient.

A l'issue du 2nd groupe d'épreuves, la note de chaque candidat est établie à partir des notes des deux groupes d'épreuves selon la règle : note correspondant au 1^{er} groupe d'épreuves x 0.7 + note correspondant au 2nd groupe d'épreuves x 0.3.

Une liste principale et une liste complémentaire sont constituées afin de pourvoir les places restantes.

Année 2021-2022
Candidature aux épreuves de recrutement en santé
L.AS 1 – Groupe de Parcours 2

1° / Inscription au recrutement en santé

Pour se présenter au recrutement en santé, l'étudiant de L.AS1 doit :

- Etre pédagogiquement inscrit à l'option santé au plus tard le 18 octobre 2021 selon les modalités fixées par les scolarités dont dépendent les L.AS. Cette inscription entraîne l'inscription aux examens relatifs à l'option santé.
- Déposer un dossier de candidature pour le recrutement en santé, à compter du 31 janvier et selon les modalités qui seront précisées ultérieurement par la scolarité santé de l'université de Rennes 1. Cette démarche entraîne l'inscription au recrutement en santé et la consommation d'une possibilité de se présenter aux épreuves de recrutement en santé.

2° / Recevabilité

La recevabilité de la candidature aux filières de santé est conditionnée à la validation en session 1 de l'année et de l'option santé (notes à l'année et sur le bloc santé $\geq 10/20$). La non validation de la L.AS1 en session 1 ou la non validation de l'option santé en session 1 entraîne la non recevabilité de la candidature pour le recrutement aux filières de santé (l'option santé ne doit pas être acquise par compensation au semestre ou à l'année).

Toute absence à une épreuve écrite entraîne une note égale à 0 à cette épreuve. Cette note est prise en compte pour établir la moyenne annuelle.

Une absence à une des épreuves orales du 2nd groupe d'épreuves entraîne la non recevabilité pour le recrutement dans la filière de santé correspondante.

3° / Premier groupe d'épreuves

Pour chaque étudiant :

- **La moyenne de l'option santé** est calculée à partir de la note du tronc commun (S1) et de la note de la filière considérée (S2) affectées du même coefficient. Un étudiant peut candidater à plusieurs filières, une moyenne sera établie pour chacune des filières de santé.
- **La moyenne des notes remontées au titre de la licence en cours** 10 jours avant la réunion du jury MMOP est harmonisée selon les déciles (1^{er} décile = 19/20 ; 2^{ème} décile : 17/20 ; 3^{ème} décile = 15/20 ; ... ; 10^{ème} décile = 1/20). Pour ce faire, les étudiants de LAS 1 sont interclassés avec l'ensemble de la promotion de la licence (au sein de chaque mention ou portail, hors éventuels parcours sélectifs ou spécifiques au sein de la mention ou du portail).

La note correspondant au 1^{er} groupe d'épreuves est établie selon la règle : note harmonisée de la licence x 0.7 + moyenne de l'option santé x 0.3.

Une liste est établie par ordre de mérite pour chaque filière Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie (MMOP).

A l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves, le jury fixe pour chaque filière la note minimale permettant aux candidats d'être admis directement en deuxième année de MMOP dans la limite maximale de la moitié des places disponibles par filière pour le groupe de parcours L.AS 1.

Le jury fixe pour chaque filière la note minimale autorisant les autres candidats à se présenter au 2nd groupe d'épreuves.

Une liste complémentaire est constituée à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves. Les étudiants sur liste complémentaire sont appelés en fonction de leur note et des désistements intervenus dans la liste principale. Ils sont autorisés à se présenter au 2nd groupe d'épreuves de la filière concernée.

4°/ Second groupe d'épreuves

Le 2nd groupe d'épreuves comporte deux épreuves orales :

- Motivations/ projet professionnel de 10 min et de coefficient 1
- Et
- Etude de documents de 10 min et de coefficient 2

La note correspondant au 2nd groupe d'épreuves est la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves orales, affectées de leur coefficient.

A l'issue du 2nd groupe d'épreuves, la note de chaque candidat est établie à partir des notes des deux groupes d'épreuves selon la règle : note correspondant au 1^{er} groupe d'épreuves x 0.7 + note correspondant au 2nd groupe d'épreuves x 0.3.

Une liste principale et une liste complémentaire sont constituées afin de pourvoir les places restantes.

Année 2021-2022
Candidature aux épreuves de recrutement en santé
L.AS 2 et L.AS 3 – Groupe de Parcours 3

1° / Inscription au recrutement en santé

Pour se présenter au recrutement en santé, l'étudiant de L.AS2/3 doit :

- Avoir effectué son inscription administrative en L.AS, au plus tard le 18 octobre 2021 et selon les modalités fixées par les scolarités en charge des parcours L.AS, qu'il ait ou non préalablement validé l'option santé ou un PASS. Le cas échéant, les étudiants ayant préalablement validé les ECTS santé et inscrits hors L.AS doivent se faire connaître auprès de la scolarité santé de l'université de Rennes 1 avant le 18 octobre 2021. Les étudiants n'ayant pas préalablement validé les ECTS santé d'une L.AS ou du PASS, doivent, de plus, être inscrits pédagogiquement à l'option santé avant la même date. Cette démarche entraîne l'inscription aux examens relatifs à l'option santé.
- Déposer un dossier de candidature pour le recrutement en santé à compter du 31 janvier 2022, selon les modalités qui seront précisées ultérieurement par la scolarité santé. Cette démarche entraîne l'inscription au recrutement en santé et la consommation d'une possibilité de se présenter aux épreuves de recrutement en santé.

- Avoir effectué son inscription administrative en L.AS, au plus tard le 18 octobre 2021 et selon les modalités fixées par les scolarités en charge des parcours L.AS, qu'il ait ou non préalablement validé l'option santé ou un PASS. Le cas échéant, les étudiants ayant préalablement validé les ECTS santé et inscrits hors L.AS doivent se faire connaître auprès de la scolarité santé de l'université de Rennes 1 avant le 18 octobre 2021. Les étudiants n'ayant pas préalablement validé les ECTS santé d'une L.AS ou du PASS, doivent, de plus, être inscrits pédagogiquement à l'option santé avant la même date. Cette démarche entraîne l'inscription aux examens relatifs à l'option santé.

2°/ Recevabilité

La validation antérieure du bloc de compétences santé du PASS ou de la PACES dans une (des) filière(s) (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie) vaut validation de l'option santé pour cette (ces) filière(s).

La validation antérieure du bloc option santé (ECTS acquis avec une note sur le bloc $\geq 10/20$) dans une (des) filière(s) est prise en compte pour la validation du minimum de 10 ECTS de santé nécessaire pour le recrutement en santé dans cette (ces) filière(s).

La validation de l'année de L2 ou L3 des licences mentions Sciences de la vie, Sciences de la vie et de la Terre, Chimie, Physique-Chimie, et Sciences de l'Ingénieur permet d'obtenir l'équivalent des 10 ECTS nécessaires pour un recrutement en santé uniquement pour les candidats qui se présentent sur la filière pharmacie. Les candidats issus de ces licences souhaitant candidater en médecine, maïeutique ou odontologie doivent valider l'option santé correspondante.

Un étudiant ayant antérieurement validé l'option santé dans une filière différente de celle(s) à laquelle (auxquelles) il souhaite candidater doit valider l'UE spécifique (second semestre) de l'option santé correspondant à cette (ces) filière(s).

Dans tous les cas, la recevabilité de la candidature aux filières de santé est conditionnée à la validation en session 1 de l'année de L2/L3. La non validation de la L.AS2/3 en session 1 entraîne la non recevabilité de la candidature pour le recrutement aux filières de santé.

La non validation de l'option santé en L.AS2/3 (sauf validation antérieure) entraîne la non recevabilité pour le recrutement sur les filières de santé

La candidature est recevable aux recrutements à l'une des filières de santé avec la double condition d'avoir validé la L.AS 2/3 en session 1 et d'avoir validé l'option santé (ECTS d'un bloc santé acquis avec une note $\geq 10/20$) pour la filière correspondante (soit antérieurement soit au cours de l'année universitaire). Les ECTS santé acquis les années antérieures n'entrent pas dans les 60 ECTS supplémentaires requis pour pouvoir candidater en L.AS 2/3.

Toute absence à une épreuve écrite entraîne une note égale à 0 à cette épreuve. Cette note est prise en compte pour établir la moyenne annuelle.

Une absence à une des épreuves orales du 2nd groupe d'épreuves entraîne la non recevabilité pour le recrutement dans la filière de santé correspondante.

3°/ Premier groupe d'épreuves

Pour chaque étudiant, **la moyenne des notes remontées au titre de la licence en cours** 10 jours avant la réunion du jury de recrutement MMOP est harmonisée selon les déciles (1^{er} décile = 19/20 ; 2^{ème} décile : 17/20 ; 3^{ème} décile = 15/20 ;... ; 10^{ème} décile = 1/20). Les étudiants de LAS 2/3 sont interclassés avec l'ensemble de la promotion de licence (au sein de la mention, le cas échéant uniquement avec le parcours de la mention auquel est rattachée la L.AS).

Une liste est établie par ordre de mérite à partir de cette note harmonisée pour chaque filière Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie (MMOP).

A l'issue du 1^{er} groupe des épreuves, le jury de recrutement fixe pour chaque filière la note minimale permettant aux candidats d'être admis directement en deuxième année de MMOP dans la limite maximale de la moitié des places disponibles par filière pour le groupe de parcours L.AS 2-3.

Le jury fixe pour chaque filière la note minimale autorisant les autres candidats à se présenter au 2nd groupe d'épreuves.

Une liste complémentaire est constituée à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves. Les étudiants sur liste complémentaire sont appelés en fonction de leur note et des désistements intervenus dans la liste principale. Ils sont autorisés à se présenter au 2nd groupe d'épreuves de la filière concernée.

4°/ Second groupe d'épreuves

Le 2nd groupe d'épreuves comporte deux épreuves orales :

- Motivations/ projet professionnel de 10 min et de coefficient 1
- Et
- Etude de documents de 10 min et de coefficient 2

La note correspondant au 2nd groupe d'épreuves est la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves orales, affectées de leur coefficient.

A l'issue du 2nd groupe d'épreuves, la note de chaque candidat est établie à partir des notes des deux groupes d'épreuves selon la règle : note correspondant au 1^{er} groupe d'épreuves x 0.7 + note correspondant au 2nd groupe d'épreuves x 0.3.

Une liste principale et une liste complémentaire sont constituées afin de pourvoir les places restantes.

Année 2021-2022
Candidature aux épreuves de recrutement en santé
Etudiants titulaires d'un diplôme hors UE (HUE) – Groupe de Parcours 4

1° / Inscription au recrutement en santé

Pour se présenter au recrutement en santé sur le groupe de parcours HUE, l'étudiant doit déposer un dossier de candidature selon les calendriers et modalités fixées par la scolarité santé et publiées sur le site web de l'Université.

Cette démarche entraîne l'inscription au recrutement en santé et la consommation d'une possibilité de se présenter aux épreuves de recrutement en santé.

2° / Recevabilité

Seuls les titulaires d'un diplôme sanctionnant des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validé dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre et qui permet d'exercer dans le pays de délivrance, ainsi que les personnes ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent peuvent se présenter au recrutement dans le cadre du groupe de parcours HUE.

Les candidats déposent un dossier de candidature comprenant :

- La description du parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi).
- Le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation.
- La copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance.
- Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Les services de l'université organisant les épreuves d'accès se prononcent sur la recevabilité de ces candidatures en vérifiant que le parcours de formation de l'étudiant conduit à la délivrance d'un diplôme de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique permettant d'exercer et en vérifiant l'authenticité du titre ou du diplôme dont le candidat est titulaire.

3°/ Premier groupe d'épreuves

Un groupe d'examineurs, incluant un membre du jury et un représentant de la filière de santé visée par le candidat, se réunit pour étudier les pièces du dossier et attribuer une note à chaque candidat. A l'issue du 1^{er} groupe des épreuves, le jury fixe pour chaque filière la note minimale permettant aux candidats d'être admis directement en deuxième année de MMOP dans la limite maximale de la moitié des places disponibles par filière pour le groupe de parcours Étudiants titulaires d'un diplôme hors UE.

Le jury fixe pour chaque filière la note minimale autorisant les autres candidats à se présenter au 2nd groupe d'épreuves.

4°/ Second groupe d'épreuves

Le 2nd groupe d'épreuves comporte une épreuve écrite d'une heure trente et deux épreuves orales :

- Motivations/ projet professionnel de 10 min et de coefficient 1
Et
- Etude de documents de 10 min et de coefficient 2

La note correspondant aux oraux est la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves orales, affectées de leur coefficient.

A l'issue du 2nd groupe des épreuves, la note de chaque candidat est établie selon la règle : note obtenue à l'écrit x 0.7 + note correspondant aux oraux x 0.3.